

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 06 novembre 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le six novembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme HAMOUDA, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		M. LOPEZ à Mme MARTIN, Mme SAUVAGE à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 06_11_071_1T5

OBJET : Budget communal - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2023 a été voté par l'assemblée délibérante le 13 février 2023. A l'approche de la fin d'exercice et en anticipation du passage à la nouvelle nomenclature comptable M57, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements par une décision modificative budgétaire permettant de transférer et d'ouvrir des crédits sans rompre l'équilibre du budget.

Cette décision modificative est la première de l'année et sera aussi la seule. En section de fonctionnement, elle s'équilibre à 179 042 € d'ouvertures de crédits issus de recettes supplémentaires non prévues au budget primitif. En section d'investissement, elle s'équilibre également avec 290 180 € de transferts et 2 000 € d'ouvertures de crédits issus de nouvelles subventions d'investissement obtenues permettant de réduire l'appel à l'emprunt inscrit au budget primitif.

L'ensemble de ces ajustements représentent seulement 3,5 % du budget total de la commune.

Ils s'expliquent par les raisons suivantes :

- Inscription de nouvelles subventions de l'Etat et du Département de l'Isère pour les projets d'aires de jeux, la modernisation du parc d'éclairage public et la poursuite de la vidéoprotection
- Réduction du montant d'emprunt inscrit pour l'équilibre du budget grâce à ces subventions nouvelles et un supplément d'autofinancement
- Réajustement de crédits titres annulés sur la TLPE suite à des changements de dénominations d'enseignes commerciales
- Réajustement des dotations aux amortissements pour correction d'anomalie comptable sur crédits antérieurs et rattrapage d'amortissements d'études non suivies de travaux
- Réajustement des dotations aux provisions
- Inscription de remboursements d'indemnités journalières, assurances sinistres, remboursements de trop perçus

- Remboursement de taxe d'aménagement versée à tort

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-11, L2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2023 adoptant le budget primitif de la commune pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget général de la commune à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 23 octobre 2023 ;

Considérant les demandes émanant du comptable public en anticipation du passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 en 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des transferts et ouvertures de crédits pour les motifs précédemment évoqués ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **DÉCIDE** de modifier le budget 2023 comme suit :

SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

673 Titres annulés + 8000 € (sur TLPE suite changement dénominations enseignes commerciales)

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

6811 Dotations aux amortissements + 81 106 € (correction d'anomalie comptable sur crédits antérieurs et rattrapage d'amortissements d'études non suivies de travaux)

6817 Dotations aux provisions + 3 600 € (montant défini par le comptable public pour sécuriser une part des restes à recouvrer)

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement

023 Virement à la section d'investissement + 86 336 €

(Autofinancement supplémentaire)

En Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 Produits exceptionnels

7788 Produits exceptionnels divers + 179 042 € (remboursements IJ, assurances sinistres, remboursements trop perçus)

La décision modificative s'équilibre ainsi avec 179 042 € d'ouvertures de crédits en section de fonctionnement.

SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

En Dépenses d'investissement

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves

10226 Taxe d'aménagement + 2 000 € (remboursement de sommes versées à tort)

En Recettes d'investissement :

Chapitre 16 Emprunts

1641 Emprunts nouveaux - 290 180 € (réduction du montant d'emprunt inscrit pour l'équilibre du budget)

Chapitre 13 Subventions d'investissement

1313 Subvention Département + 17 200 € (projet aménagement aires de jeux)

1321 Subvention de l'Etat + 25 000 € (Subvention FIPD vidéoprotection)

1347 DSIL + 56 738 € (Subvention de l'Etat modernisation du parc d'éclairage public)

1347 DSIL + 25 800 € (Subvention de l'Etat DSIL projet aménagement aires de jeux)

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

28031 Amortissement frais d'études + 81 106 € (correction d'anomalie comptable sur crédits antérieurs et rattrapage d'amortissements d'études non suivies de travaux)

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement

021 Virement de la section de fonctionnement + 86 336 €

(Autofinancement supplémentaire)

La décision modificative s'équilibre ainsi avec 2000 € d'ouvertures et 290 180 € de transferts de crédits en section d'investissement.

L'ensemble de ces écritures ne modifiant pas l'équilibre général du budget seront reprises au compte administratif 2023.

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'exécution budgétaire sont chargés d'assurer l'exécution de cette délibération et de signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 novembre 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 novembre 2023.